

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 13 Février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 2

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, M. FLIPPOT Jacky, M. RICARD Jean-François, M. CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mme COOREVITS Catherine, Mme GILLET Maryline, Mme GUINEL Marie-Jeanne, Mme LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), Mme DENIEL Brigitte, (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France).

SECRETAIRES DE SEANCE : Monsieur James RICARDEAU et Madame Maryline GILLET

OBJET :	Débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'orientation budgétaire.
----------------	---

N° 2018 / 02 / 01

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitant et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1.

Vu le rapport d'orientation budgétaire adressé à l'ensemble des conseillers à l'appui de leur convocation.

Après avoir entendu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du ROB pour l'année 2018.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 28 Février 2018,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180228-CM-2018-02-01-
DE
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018